



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 15476

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation économique de nos zones rurales, dont certaines souffrent des effets de la désertification. La nouvelle loi de finances a étendu l'exonération de la taxe professionnelle pour les zones de revitalisation rurale aux décentralisations, aux reconversions, aux reprises d'établissements en difficulté, et aux artisans créant une nouvelle activité. Il lui demande quelles sont les modalités d'application de cette mesure et dans quels délais elle sera appliquée.

Texte de la réponse

L'article 95 de la loi de finances pour 1998 a élargi le champ d'application de l'exonération de taxe professionnelle prévue à l'article 1465 A du code général des impôts dans les zones de revitalisation rurale. Sont désormais visées non seulement les créations et extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, mais également les décentralisations, reconversions et reprises d'établissement en difficulté dans le même type d'activités. En outre, cette exonération a également été étendue aux artisans qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestations de services, pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global et qui créent une activité dans les zones de revitalisation rurale. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 1er janvier 1998. Les pertes de recettes qui en résulteront pour les collectivités locales, leurs groupements et pour les fonds départementaux de péréquation, feront l'objet d'une compensation par le Fonds national de péréquation. Une instruction publiée sous le timbre 6 E-9-98 n° 129 du 15 juillet 1998 précise les modalités d'application de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15476

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3091

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4803